

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME  
D'AIX EN PROVENCE  
300 avenue Giuseppe Verdi  
Les Allées Provençales – BP 40160 –  
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

**APPEL D'OFFRES RELATIF  
A LA FOURNITURE & LA LIVRAISON DE  
TITRES RESTAURANT**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : Descriptif du marché.....	3
<b>1.1. Objet du marché et intitulé.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Etendue du marché.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 2 : Contexte.....	3
<b>2.1. L'Office Municipal de Tourisme.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. L'existant.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 3 : Présentation des titres restaurant et définition de la prestation .....	3
<b>3.1. Valeur faciale des titres restaurant.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2. Validité des titres.....</b>	<b>4</b>
<b>3.3. Mentions obligatoires et personnalisées.....</b>	<b>4</b>
<b>3.4. Conditionnement.....</b>	<b>4</b>
<b>3.5. Pochettes pour chéquiers.....</b>	<b>5</b>
<b>3.6. Sécurité des titres .....</b>	<b>5</b>
<b>3.7. Le remplacement des titres.....</b>	<b>5</b>
<b>3.8. Le remboursement des titres.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 4 : Modalités d'exécution des prestations .....	6
<b>4.1. Organisation des commandes.....</b>	<b>6</b>
<b>4.2. Modalités des livraisons .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 5 : Engagement du titulaire.....	7

## **ARTICLE 1 : Descriptif du marché**

### **1.1. Objet du marché et intitulé**

Le présent marché a pour objet, la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant au profit du personnel de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

### **1.2. Etendue du marché**

Le présent marché concerne les salariés et/ou stagiaires de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence ayant un contrat d'une durée minimale de deux mois.

La gestion des titres restaurant est assurée par le Service Comptabilité/Payés et celui des Ressources Humaines de l'Office Municipal de Tourisme.

## **ARTICLE 2 : Contexte**

### **2.1. L'Office Municipal de Tourisme**

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence est un EPIC : établissement public industriel et commercial, qui a pour mission d'assurer l'information, l'accueil de visiteurs ainsi que la promotion de la destination Aix en Provence. Il s'est vu confié certains équipements en gestion par la Ville d'Aix en Provence.

Pour assurer ses missions l'Office de Tourisme emploie 80 équivalents temps plein sur les différents sites qu'il a en gestion : Le siège social, le centre de Congrès Carnot et ses trois salles polyvalentes, les trois sites de Cézanne et la boutique librairie Granet.

### **2.2. L'existant**

Chaque salarié a droit à un carnet par mois et ce sur 11 mois durant l'année civile. Le nombre de tickets maximum dont peut bénéficier un salarié est de 210 par an.

A titre indicatif, le nombre actuel de salariés concernés est en moyenne de 80 par mois et la quantité de tickets délivrés est en moyenne de 1 600 par mois.

Ces quantités peuvent évoluer au cours du marché. Ces évolutions n'auront aucune conséquence sur l'exécution des prestations ou sur la rémunération du titulaire. Le nombre exact de tickets et carnets nécessaires sera communiqué au titulaire dans chaque commande mensuelle.

## **ARTICLE 3 : Présentation des titres restaurant et définition de la prestation**

Le titulaire s'engage pour l'exécution du présent marché à respecter :

- l'ensemble des dispositions édictées en la matière par les lois, ordonnances, décrets, arrêtés et par leurs textes d'application ;
- les normes françaises homologuées ou enregistrées, publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et applicable à l'objet du présent marché ;
- toutes les clauses particulières du présent document.

Les titres restaurant seront fournis sur support papier, mensuellement (11 mois par an) par carnets sécurisés et personnalisés.

### 3.1. Valeur faciale des titres restaurant

La valeur faciale à la date d'effet du présent marché est de **huit euros (8 €)**.

Elle pourra, au cours du marché, être modifiée par l'Office Municipal de Tourisme. Dans ce cas, l'établissement informera le titulaire du marché du nouveau montant à porter sur les titres, par ordre de service notifié au titulaire du marché, qui devra procéder à la modification demandée à la date indiquée par l'Office Municipal de Tourisme.

Le titulaire s'engage à modifier gratuitement les titres restaurant à chaque changement de leur valeur faciale.

### 3.2. Validité des titres

Les titres sont valables pour l'année civile de leur distribution et pour le mois de janvier de l'année suivante.

Le titulaire du marché devra fournir des chèques millésimes N+1 dès décembre de l'année N.

### 3.3. Mentions obligatoires et personnalisées

Chaque titre restaurant devra porter les mentions obligatoires et les mentions personnalisées définies par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

#### 3.3.1. Mentions obligatoires

Le titulaire du marché s'engage à respecter les mentions obligatoires définies par le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 :

- Nom et adresse de l'émetteur
- Nom et adresse de l'organisme où les titres doivent être présentés pour remboursement
- Montant de la valeur libératoire du titre
- Année civile d'émission
- Période d'utilisation
- Numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission

#### 3.3.2. Mentions personnalisées

Le titulaire du marché s'engage à respecter les mentions personnalisées indiquées par le l'Office Municipal de Tourisme :

- Nom de l'employeur : Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence (13)
- Le logo en couleur de l'Office Municipal de Tourisme **[Logo fourni en annexe 3]**
- Zone géographique de validité : Toute la France

Ces mentions pourront faire l'objet de modifications au cours du marché. L'Office Municipal de Tourisme informera le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire devra procéder à la modification demandée à la date indiquée par l'établissement.

### 3.4. Conditionnement

Le conditionnement des titres restaurant se fera, par carnet mensuel.

Il est indispensable que le titulaire puisse proposer des carnets de titres variables selon les commandes effectuées par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

### **3.5. Pochettes pour chéquiers**

Des pochettes pour rangement des chéquiers seront remises sur demande de l'Office Municipal de Tourisme. Une pochette par salarié, soit 100 maximum par an.

### **3.6. Sécurité des titres**

#### ***3.6.1. Confection des titres***

Les titres restaurant doivent être confectionnés dans les règles de sécurité inhérentes à des valeurs fiduciaires, comme la protection contre les contrefaçons.

#### ***3.6.2. Expédition des titres***

Le titulaire du marché prendra à sa charge l'assurance perte ou vol des titres restaurant pendant leur acheminement, jusqu'à la remise aux lieux de livraison.

Les carnets de titres restaurant devront être livrés sous forme de plis scellés et inviolables.

#### ***3.6.3. L'assurance***

Le titulaire s'engage à souscrire, à ces frais, à une assurance perte, vol ou destruction durant le transport des titres restaurant jusqu'à leur réception sur le site de livraison.

Il précisera dans son mémoire technique les modalités pratiques et l'étendue des garanties susceptibles d'être utilisées.

#### ***3.6.4. Le vol ou la perte des titres d'un bénéficiaire***

Le titulaire du marché s'engage, à la demande du distributeur, à entreprendre toutes recherches contribuant à déterminer le lieu d'utilisation des titres restaurant en cas de perte ou de vol, et ce à compter de la date de la demande de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

### **3.7. Le remplacement des titres**

En cas de perte, vol ou destruction pendant le transport, le titulaire s'engage à remplacer à ses frais le colis manquant dans un délai maximum de 48 heures dès réception de la réclamation de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence.

### **3.8. Le remboursement des titres**

Le titulaire du marché devra préciser dans son offre les modalités et les délais de remboursement sans que ceux-ci n'excèdent trois semaines.

#### ***3.8.1. Les restitutions en cours d'année***

Tout au long de l'année, les titres restaurant en cours de validité qui n'auraient pas été remis à un bénéficiaire absent pendant la période de référence pourront être retournés au titulaire qui en assurera le remboursement.

#### ***3.8.2. Le remboursement des périmés***

Le titulaire du marché devra effectuer le remboursement de tous les titres restaurant périmés qui lui seront retournés avant le 31 mars suivant l'année du millésime.

## **ARTICLE 4 : Modalités d'exécution des prestations**

### **4.1. Organisation des commandes**

Le marché s'exécute par l'émission de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

Toute commande émise pendant la durée de validité du marché sera poursuivie jusqu'à sa complète exécution.

Le titulaire du marché devra effectuer un retour par mail de confirmation de réception de la commande.

### **4.2. Modalités des livraisons**

Il est entendu que les livraisons se font franco de port et d'emballage.

#### ***4.2.1. Délai de livraison***

Les titres restaurants devront être livrés dans des conditions de sécurisation optimale dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, à compter de la réception de la commande par le titulaire.

#### ***4.2.2. Lieux de livraison***

La livraison des titres restaurant s'effectuera sur un seul site :

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE**

**Service Comptabilité**

**300 avenue Giuseppe Verdi**

**– BP 40160 –**

**13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

Les livraisons sont effectuées sous la responsabilité du titulaire. L'Office Municipal de Tourisme devient responsable des titres restaurant seulement après la réception de ces livraisons définitives.

Les livraisons devront s'effectuer pendant les heures d'ouverture au public des bureaux administratifs :

**du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h30.**

#### ***4.2.3. Bon de livraison***

A chaque commande devra être joint un bon de livraison qui reprendra au minimum :

- Le nombre de titres restaurant émis
- Le nombre de carnets émis
- Le numéro des titres distribués
- La valeur totale des titres distribués

#### 4.2.4. Etat de distribution

Un état de distribution devra être joint à chaque colis. Cet état est destiné à être émargé par les agents à la réception des carnets de titres restaurant pour le mois considéré. Il devra donc reprendre au minimum les informations suivantes :

N° Titre Début	N° Titre Fin	Nbre de Titres	Valeur Faciale	Valeur Faciale Totale	Bénéficiaire	Part patronale	Part Salariale	Date & Signature du bénéficiaire	Observations
<b>Exemple :</b>									
23523	25532	10	8.00€	80.00 €		48.00 €	32.00 €		

### **ARTICLE 5 : Engagement du titulaire**

Le prestataire s'engage à adresser, un état annuel, sur simple demande ou au moins une fois par an, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Ce compte devra retracer le nombre et le montant total des titres commandés durant l'année :

- Les chèques qui ont été utilisés et payés aux prestataires
- Les chèques qui ont été rejetés
- Les chèques qui ont été remboursés ou échangés
- Les chèques qui restent à rembourser ou échanger

Le titulaire devra informer l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence de toute modification de la réglementation des titres restaurant.

Le titulaire s'engage, pour lui-même et ses intervenants, à ne pas divulguer ni mémoriser toute information relative aux salariés de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

#### **Pour acceptation,**

**A ....., le**

**Nom et qualité du signataire :** .....

**Signature du candidat,**

*(Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » et cachet de l'entreprise)*